

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Délibération du conseil d'administration****du 12 SEPTEMBRE 2023****n° 62****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (9) :**

Mme Braud, M. Baudry, Mme Roussenque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.

**POUVOIRS (6) :**M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud,  
Mme Phlipponneau, mandante, a pour mandataire M. Baudry,  
M. Raynaud, mandant, a pour mandataire Mme Duffourc-Bazin,  
M. Melquiond, mandant, a pour mandataire Mme Lalaque,  
Mme Manson, mandante, a pour mandataire Mme Leclerc,  
M. Bardet, mandant, a pour mandataire Mme Roussenque.**EXCUSES (2) :** Mme Princet, M. Scaon.**RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : MOYENS DE GESTION - FINANCES****OBJET : Budget 2023 : Décision Modificative pour le budget Forfait Soins (DM 1 - 2023)**

**VU** le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20, et les articles L. 2121-34, L.2312-1, L. 2313-1 et L.1411-3,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 314-15,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 22,

**VU** la délibération n° 31 du 22 mars 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023,

**VU** les décisions tarifaires n° 17 138 et 17 136 portant fixation de la dotation de soins (Avaucourt et Beauchêne) pour 2023,

**CONSIDERANT** le besoin de réajuster les dépenses et les recettes en tenant compte des décisions tarifaires ,

**CONSIDERANT** le besoin de régulariser les comptes de la section de fonctionnement,

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- de modifier le Budget Primitif 2023 pour le Budget Forfait Soins, selon le tableau ci-joint.

Les détails des modifications sont les suivants :

**Pour le Forfait soins Avaucourt :**

En fonctionnement, il est proposé :

**En Dépenses**

- de diminuer le compte 64111 « Rémunération principale » pour un montant de 3 411,00 €,
- de diminuer le compte 6588 « Autres charges » pour un montant de 50,00 €.

Soit un montant total de : - 3 461,00 €

**En Recettes**

- de diminuer le compte 731118 « Autres établissements sociaux » pour un montant de 3 461,00 €.

Soit un montant total de : - 3 461,00 €

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Délibération du conseil d'administration

du 12 SEPTEMBRE 2023

n° 62

page 2/2

#### Pour le Forfait soins Beauchêne :

En fonctionnement, il est proposé :

##### En Dépenses

- De diminuer le compte 64111 « Rémunération principale » pour un montant de - 5 505,00 €

Soit un montant total de : - 5 505,00 €

##### En Recettes

- de diminuer le compte 731118 « Autres établissements sociaux » pour un montant de - 5 505,00 €

Soit un montant total de : - 5 505,00 €

CERTIFIE EXECUTOIRE  
par Le Maire-Président  
du CCAS de Châtellerault  
Transmission Préfecture le  
Publication CCAS le

Fait à Châtellerault, le 12 septembre 2023  
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD